



**CONSEIL MUNICIPAL
SALLE DU CONSEIL
SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019 (N°08 – 2019)**

L'année deux mille dix-neuf, le douze décembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie BOUCHET BELLECOURT, Maire.

Présents : Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie (Maire), Mme BARRE Anne, Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, Mme DELAMAIN Claudine, Mme GUEGADEN Florbela, Mme HIRAUX Chantal, Mme FERNIN Stéphanie, M. BAEGERT Philippe, M. BORDESSOULES Benoît, M. FAGES Olivier, M. GOURE Claude, M. LEFEVRE Olivier, M. LEMIRE Philippe, M. TISSIER Michel, M. POTTIER Daniel, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme DE MONTALEMBERT DE CERS Anne, Mme HEURTIN Jocelyne, Mme MAROIS Michèle (donne pouvoir à Mme BOUCHET-BELLECOURT Sylvie), M. BERRIE Jean-Pierre donne pouvoir à M. BAEGERT Philippe), M. BOULET Frédéric (donne pouvoir à Mme GUEGADEN Florbela), M. PETIT Jean-Marie (donne pouvoir à M. FAGES Olivier), Mme BERTHOLIER Sophie (donne pouvoir à M. TISSIER Michel),

Mme FERNIN Stéphanie est nommée Secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.



Madame le Maire fait part de la déclaration de Monsieur BOULET Frédéric, Maire-adjoint : Je m'excuse pour mon absence. En effet, le changement de date du conseil prévu le 06 décembre 2019 initialement ne m'a pas permis de prendre mes dispositions. De plus, la grève et les mouvements sociaux ne m'ont pas permis de prendre un billet pour revenir à temps. Néanmoins, je tiens à rassurer le conseil, j'ai une réunion avec les autres adjoints jeudi prochain afin de débiter les travaux préparatoires au budget 2020. Bien que blessé depuis plusieurs semaines et absent sur les deux derniers conseils, je poursuis la tâche confiée par les électeurs et les missions déléguées par Madame le Maire. Bon conseil. »

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.
- 2 - Approbation de la convention PayFip.
- 3 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal.
- 4 - Vente d'un bien communal.
- 5 - Approbation des sorties ou accueil les vendredis soirs après 19h00.
- 6 - Informations du Maire.
- 7 - Questions diverses.



1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2019.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 - Approbation de la convention PayFip.

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place de PayFip à compter du 15 octobre 2018, permettra à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire.

Pour le prélèvement, l'authentification de l'utilisateur se fera au moyen de son identifiant fiscal à terme, une authentification par France Connect sera proposée. Cette authentification offre l'avantage, pour l'utilisateur, de ne pas avoir à saisir à nouveau les coordonnées bancaires lors de chaque paiement : PayFip pourra conserver autant de comptes bancaires que l'utilisateur le souhaite.

Les modalités d'accès à PayFip restent identiques à celles précédemment utilisées pour TIPI. Les collectivités ont toujours le choix de proposer le paiement en ligne via leur propre site internet ou via le « portail DGFIP » www.tipi.budget.gouv.fr. Le service, gratuit, reste disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par paiement + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.

Il est proposé, d'instaurer PayFip pour l'intégralité des recettes de la commune à compter du 1^{er} février 2020. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire, entendu, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser la mise en place de PayFip Offre groupée de paiement par prélèvement unique et par carte bancaire pour le recouvrement de l'ensemble des produits des services municipaux,
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à l'application PayFip ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

3 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Dans le cadre des relations entre la Commune et la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau, il est proposé la mise à disposition d'un agent communal du service administratif, à raison de 2,5 jours par semaine, soit 50% de son temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire du Président de la communauté d'agglomération, du 11 décembre 2019 au 15 mai 2020. En effet, suite au départ du D.G.S. de la secrétaire de la communauté d'agglomération, Madame le Maire précise que ce type de convention permet d'établir un partenariat commun.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel s'interroge sur les effectifs qui resteront en mairie, seront-ils suffisants, sachant qu'il y a déjà un agent détaché à l'agence postale communale, qu'il y aura encore un agent détaché dans le futur dépôt de pain et que la commune compte déjà moins de personnel qu'en début de mandature. Elle prend pour exemple qu'il y avait 12 personnes en début de mandat aux services techniques. Madame le Maire souligne qu'aucun poste des services techniques n'a été supprimé. Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel précise que le personnel chargé de l'entretien fait partie du cadre d'emploi des adjoints techniques. Madame le Maire répond que ces personnes font partie du service entretien, et non pas des services techniques.

En contrepartie de la mise à disposition, la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau s'engage à verser à la commune d'Héricy au prorata du temps de travail de l'agent, le montant de sa rémunération (congés annuels compris), ainsi que des cotisations et contributions afférentes.

L'agent concerné a donné son accord. Il est donc possible d'accepter celle-ci pour le temps de travail précité.

La Commission Administrative Paritaire émettra un avis lors de sa séance du 18 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote : Pas d'abstention, 1 voix « contre » (Mme PERNIN Stéphanie), 19 voix « pour ». Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :

- d'approuver la mise à disposition à titre onéreux d'un agent des services administratifs de la ville d'Héricy au profit de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau à raison de 2,5 jours par semaine, soit 50% de son temps complet, pour assurer les fonctions de secrétaire du Président de la communauté d'agglomération, du 11 décembre 2019 au 15 mai 2020.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent).

Les crédits et les recettes correspondants sont prévus au Budget Primitif 2019.

3 - Vente d'un bien communal.

Madame le Maire représente une offre de vente des actuels services techniques (parcelles cadastrées section AB 402, 403, 482 et 483) d'une surface de 1985 m² situé en zone UB du PLU en vigueur, au profit de la Manufacture de Paris – 45 rue de Babylone – 75007 PARIS, au prix de 298 000 € (deux cent quatre vingt dix huit mille euros), hors frais d'acte et incluant les frais de commercialisation de 18 000 € (dix huit mille euros) à la charge du vendeur au profit de l'agence Van Den Immobilier – 62 rue Grande – 77300 Fontainebleau. L'avis des domaines est inférieur.

Cette offre est soumise de la part des acquéreurs aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un prêt bancaire,
- Obtention d'un permis de construire, purgé des droits de recours.

Madame le Maire précise que le coût de l'étude concernant la possible rénovation des services techniques est d'environ 9000 € H.T, ce qui est pour elle de l'argent perdu lorsqu'on connaît l'état de délabrement des bâtiments du 53 rue de Barbeau. Elle ajoute que le comité chargé des bâtiments a rendu ses conclusions, diffusées à l'ensemble des membres du conseil municipal. En synthèse, OCP n'est plus vendeur, le coût de la réhabilitation des services techniques avoisine les 300 000 €, somme non disponible sur le budget 2019, l'estimation du bien de l'avenue de Fontainebleau est environ égal à 940 000 €, et donc beaucoup trop cher. Il reste la construction de hangar sur le terrain situé à côté du château d'eau pour environ 150 000 €, avec environ 30 000 € de frais divers (raccordement et aménagement). Ce terrain est en zone agricole, mais la construction est autorisée pour les services publics. M. LEFEVRE Olivier remercie M. TISSIER Michel qui est à l'origine de la demande d'étude du coût de réhabilitation des services techniques. M. TISSIER Michel répond que cela permet d'avoir connaissance du prix de la construction d'un nouveau centre technique. Madame le Maire ajoute que la vente de la propriété des services techniques permettra d'avoir un fond de trésorerie qui permettra la construction des hangars. M. LEFEVRE Olivier précise que pour lui, ce « timing » le dérange, le projet n'est pas assez ficelé, il manque de certitude, de plans, de chiffrages et que selon lui la vente sert à « rhabiller la mariée » pour améliorer le budget avant les élections municipales. Mr Lefevre ajoute que n'ayant aucune certitude d'être ré élue en avril prochain, et en cas de défaite de sa liste, elle ferait un bien mauvais cadeau à son éventuel successeur. Mr LEFEVRE ajoute qu'on ne vend pas sa maison lorsqu'on a aucune certitude sur la solution à mettre en place et rappelle qu'il y a un mois le projet n'était pas le même du tout (location du local SNCF). Mr LEFEVRE précise qu'il ne conteste pas la nécessité du projet mais aimerait avoir un projet très précis avant de valider le projet. Madame le Maire répond qu'au contraire, « nous savons où nous allons ». Il est possible de négocier le départ des agents. Il y a aussi les communes voisines qui ont proposées d'accueillir les services techniques si besoin. Il reste aussi une possibilité de location de bâtiment pendant 2 ou 3 mois si nécessaire. Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel ajoute que cela fait beaucoup d'hypothèses, mais pas de certitude. Madame le Maire répond qu'elle vient de montrer que les solutions existaient, mais ne peut les mettre en place tant que l'accord pour la vente des services techniques n'a pas été validé par le conseil municipal. M. TISSIER Michel affirme que cet audit a permis de réfléchir sur les différentes options possibles, et ajoute que dans tous les cas, les agents des services techniques doivent déménager rapidement, et qu'il est possible, compte tenu des taux actuels, de faire un emprunt in fine de quelques mois pour démarrer le projet sans attendre la vente du centre technique. Madame le Maire précise que cela permettra de ne pas perdre une opportunité présente, dont l'offre est largement supérieure à l'estimation des Domaines, et ajoute que cela fait maintenant trois ans que ce sujet est envisagé, et que c'est la seule candidature sérieuse depuis cette période. M. FAGE Olivier ajoute qu'il est nécessaire de réaliser cette opération, comme M. TISSIER Michel l'a indiqué.

M. TISSIER Michel demande à ce que la délibération soit divisée en 2 délibérations distinctes, une pour la vente du bien et l'autre pour donner l'autorisation à Madame le Maire de faire les démarches pour le déménagement des services techniques.

Après délibération, le conseil municipal procède au vote :

- Pour accepter la vente du bien susnommé : 1 abstention (M. BORDESSOULES Benoit), 5 voix « contre » : (Mme PERNIN Stéphanie, Mme BERTHOLIER Sophie Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel, M. LEFEVRE Olivier, M. POTTIER Daniel), 14 voix « pour » : La vente du bien susnommé est acceptée à la majorité des membres présents et représentés, et Madame le Maire est autorisée de signer tous documents afférents à la vente de ce bien dont l'acte notarié.
- Pour réaliser le transfert des services techniques sur le terrain jouxtant le château d'eau, et appartenant à la commune d'Héricy, après construction d'un bâtiment avec hangar sur celui-ci : Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les dépenses d'investissement correspondantes seront présentées au prochain conseil afin d'être inscrite au budget communal de 2020.

4 - Approbation des sorties ou accueil les vendredis soirs après 19h00.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 08 septembre 2011 fixant la participation financière des familles à 80% du total du montant par sortie organisée, à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du 28 novembre 2014 portant tarification unique entre les communes de Vulaines sur Seine, Samoreau et Héricy pendant les semaines de fermetures des centres de loisirs,

Vu la délibération du 29 juillet 2016 portant revalorisation des tarifs du centre de loisirs à compte du 1^{er} septembre 2016,

Madame le Maire rappelle que ce sujet a été expliqué par le directeur du centre de loisirs avant le conseil municipal. Elle expose en conséquence le besoin de compléter les tarifs du centre de loisirs pour tenir compte des sorties organisées par les adolescents. Les tarifs existants restent inchangés depuis le 1^{er} septembre 2016.

Conformément au règlement intérieur du centre de loisirs, le paiement de ces prestations de service interviendra par mois à terme échu, une facture détaillée sera remise aux parents via le portail famille et servira de justificatif auprès du Trésor Public.

Les familles ou foyers qui n'auront pas communiqué leurs ressources mensuelles se verront appliquer le barème le plus élevé.

Le barème pris en compte pour les enfants du personnel communal est celui correspondant aux résidents de la commune dont les ressources mensuelles sont comprises entre 0 et 1200 euros.

Pour les périodes suivantes des 3 communes (Vulaines sur Seine, Héricy et Samoreau), et pour les périodes nommées ci-dessous, la tarification de 15,85 € la journée de Centre (non dégressif pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant) pour les enfants des trois communes reste appliquée :

- Semaine 1 des vacances de fin d'année : ALSH de Vulaines ouvert et ALSH de Samoreau et Héricy fermés

- Semaine 2 des vacances de fin d'année : ALSH d'Héricy ouvert ALSH de Samoreau et Vulaines fermés

- Semaine du 15 Août : ALSH de Samoreau ouvert ALSH d'Héricy et Vulaines fermés.

Pour les séjours organisés par le centre de loisirs, la participation financière des familles inscrites et domiciliée dans la commune et du personnel communal reste fixée à 80 % du total du montant par sortie organisée, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

La participation financière des familles inscrites et non domiciliées dans la commune reste fixée à 100 % du total du montant par sortie organisée, à compter du 1^{er} Janvier 2020. La domiciliation porte uniquement sur la résidence des parents des enfants. La même participation financière est instaurée pour les sorties des vendredis soirs pour des adolescents.

TARIFS DU CENTRE de LOISIRS

à partir du 1^{er} janvier 2020

Ressources mensuelles	Famille 1 enfant						Famille 2 enfants						Famille 3 enfants et plus					
	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude OU vendredis soir ados après 18h45	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demi journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demi journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados avant 18h45	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude OU vendredis soir ados après 18h45	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demi journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demi journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados avant 18h45	Périscolaire matin OU périscolaire soir après étude OU vendredis soir ados après 18h45,	Périscolaire soir	Journée (vacances scolaires)	Demi journée avec repas facturé par le centre (vacances scolaires)	Demi journée sans repas (mercredi)	Vendredi soir ados avant 18h45
0 > 1500€	2,00 €	2,40 €	8,15 €	5,55 €	2,56 €	1,25 €	1,70 €	2,04 €	6,95 €	4,74 €	2,17 €	1,06 €	1,40 €	1,68 €	5,75 €	3,93 €	1,79 €	0,88 €
1501 > 2000€	2,90 €	3,70 €	11,65 €	7,85 €	4,31 €	1,50 €	2,47 €	3,15 €	9,93 €	6,70 €	3,66 €	1,28 €	2,03 €	2,59 €	8,20 €	5,54 €	3,01 €	1,05 €
2001 > 2500€	3,30 €	4,40 €	13,65 €	9,15 €	5,31 €	1,90 €	2,81 €	3,74 €	11,63 €	7,80 €	4,51 €	1,62 €	2,31 €	3,08 €	9,60 €	6,45 €	3,71 €	1,33 €
2501 > 3000€	3,90 €	5,10 €	15,75 €	10,55 €	6,36 €	2,10 €	3,32 €	4,34 €	13,41 €	8,99 €	5,40 €	1,79 €	2,73 €	3,57 €	11,07 €	7,43 €	4,45 €	1,47 €
3001 > 4000€	4,50 €	5,80 €	17,85 €	11,95 €	7,41 €	2,40 €	3,83 €	4,93 €	15,20 €	10,18 €	6,29 €	2,04 €	3,15 €	4,06 €	12,54 €	8,41 €	5,18 €	1,68 €
4001 > 5000€	4,70 €	6,10 €	18,95 €	12,95 €	7,96 €	2,60 €	4,00 €	5,19 €	16,13 €	11,03 €	6,76 €	2,21 €	3,29 €	4,27 €	13,31 €	9,11 €	5,57 €	1,82 €
5001 > 6000€	4,90 €	6,30 €	20,05 €	14,15 €	8,51 €	2,80 €	4,17 €	5,36 €	17,07 €	12,05 €	7,23 €	2,38 €	3,43 €	4,41 €	14,08 €	9,95 €	5,95 €	1,96 €
6000€ et +	5,10 €	6,60 €	21,15 €	16,35 €	9,06 €	3,00 €	4,34 €	5,61 €	18,00 €	13,88 €	7,70 €	2,55 €	3,57 €	4,62 €	14,85 €	11,49 €	6,34 €	2,10 €
TARIF "Hors Héricy"	5,50 €	7,00 €	22,45 €	18,15 €	9,71 €	4,50 €	4,68 €	5,95 €	19,11 €	15,45 €	8,25 €	3,83 €	3,85 €	4,90 €	15,76 €	12,75 €	6,79 €	3,15 €

Le conseil municipal, après délibération procède au vote pour que les tarifs du centre de loisirs soient fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ces prestations seront encaissées à l'article 7066 du budget communal.

5 - Informations du Maire.

M. TISSIER Michel demande si la C.A. du pays de fontainebleau a confirmé l'erreur relevée sur la dernière facture d'eau Veolia reçue (augmentation du prix du m³ de l'assainissement de 28%). Madame le Maire informe les héricéens de la communication de la communauté d'agglomération signalant qu'une erreur a effectivement été commise car l'arrêté communautaire fixant les tarifs relevant de la communauté d'agglomération, et transmis à l'exploitant en charge de la facturation comportait une mauvaise restitution de cette part, qui demeure bien à 1 €. Les services de la communauté d'agglomération travaillent avec Veolia afin que les trop perçus des abonnés concernés (Héricy, Samoreau et Vulaines sur Seine) soient remboursés à la prochaine facture éditée en avril 2020.

6 - Questions diverses.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel s'étonne d'avoir découvert les noms des adjoints concernés par leurs absences sur la proposition de compte rendu, soit au même moment que les intéressés. Elle s'étonne que ces deux colistiers visés n'aient pas été contactés au préalable. Elle demande à Madame le Maire si une communication a eu lieu avec ces deux personnes. Madame le Maire lui répond que Madame PERNIN Stéphanie est présente et peut répondre, et que M. PETIT Jean-Marie a donné une procuration à M. FAGES Olivier.

Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel interpellée par plusieurs administrés, demande si le site « Au fil de l'eau » est une page officielle de la mairie, s'étonnant de la suppression de certaines remarques. Madame le Maire lui répond que ce site est là pour servir à l'annonce des événements à venir, et ne doit pas servir aux polémiques. Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel demande qui réalise la censure et sur quels critères. Madame GUEGADEN Florbela répond que tout ce qui amène des polémiques est supprimé. Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel répond que même des messages qui ne prêtent pas à polémiques sont censurés en demandant par exemple en quoi « Un grand merci aux médecins de la maison médicale » est-il polémique. Madame le Maire répond que les messages peuvent aussi être supprimés s'ils ne concernent pas directement l'annonce des événements. Mme BLANCHARD GUILLOUET Christel rétorque qu'il s'agit là de communication filtrée et orientée. Madame le Maire ajoute que tous les commentaires seront dorénavant supprimés, comme beaucoup de communes le font.

M. POTTIER Daniel demande si le nettoyage des égouts est toujours d'actualité, s'étonnant d'avoir vu plusieurs rats dans sa rue. Madame le Maire répond que l'assainissement est une compétence de la communauté d'agglomération, et ajoute que ce signalement lui sera transmis.

M. POTTIER Daniel demande la communication réalisée sur l'arrêté préfectoral paru en juillet 2019 concernant la sécheresse de 2018. Madame le Maire lui répond que celui-ci a été mis en ligne sur le site communal, précisant que toutes les personnes qui avaient signalé des problèmes sur leur habitation à la mairie avaient été personnellement informées. M. POTTIER Daniel signale que toutes les personnes n'ont pas internet. Madame le Maire répond que la commune tentera d'améliorer cette communication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h09.

La secrétaire de séance,

Stéphanie PERNIN

Madame le Maire,

Sylvie BOUCHET BELLECOURT